



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V10-2026

Portant sur mise en circulation alternée

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 13/02/2026 de M.GANDIN Julien de l'entreprise SARL Gandin Frères concernant le stationnement d'un camion toupie 12 rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu le mardi 17 février 2026 matin.

Article 2 : La circulation sera alternée au niveau du 12 rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30 km/h vers la zone de travaux.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 13 février 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.